

L'honorable Président a présenté au Sénat le rapport des bibliothécaires du Parlement, et il est comme suit :—

*A l'honorable Président du Sénat :*

Les bibliothécaires conjoints du parlement ont l'honneur de présenter le rapport suivant pour le temps qui s'est écoulé depuis la dernière session :—

Dans leur dernier rapport, les bibliothécaires annonçaient qu'ils avaient acquis pour la bibliothèque les journaux de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, pour la période de 1802 à 1840.

Depuis la dernière session, ils ont réussi à obtenir les journaux du Conseil législatif du Nouveau-Brunswick, de 1786 à 1836, et de l'Assemblée législative, de 1810 à 1816.

Quant aux journaux de la législature de la Colombie-Britannique qui n'ont jamais été imprimés, la bibliothèque en a reçu des copies clavigraphiées pour les années 1856 à 1860. Le travail sera continué, et dûment indexé, jusqu'à l'époque de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération.

Vu que le comité de la bibliothèque a décidé définitivement, en adoptant le rapport du bibliothécaire de l'année dernière, que les fonds de la bibliothèque ne soient pas employés à acheter des ouvrages pour les échanges, les bibliothécaires espèrent qu'ils seront à l'avenir en état de compléter les collections désirables.

Ils désirent attirer l'attention des nouveaux députés sur les règlements suivants qui ont été adoptés par le comité et approuvés par le parlement depuis quelques années.

1. Il ne sera point permis d'emporter hors de la bibliothèque les journaux reliés en volumes, excepté lorsqu'on en fera la demande pendant les séances de l'une ou de l'autre Chambre, pour les fins du débat, et ces journaux envoyés en Chambre devront être rapportés à la fin de la séance.

2. Les ouvrages suivants :—1. Les débats du parlement impérial ; 2. Les rapports judiciaires ; 3. Les revues légales ; 4. Les débats de la Puissance et des législatures coloniales ; 5. Les documents parlementaires de la Grande-Bretagne ; 6. Les statuts du Canada et des provinces ; 7. Les ouvrages sur le gouvernement et la pratique parlementaire ; 8. Les travaux de statistique ; 9. Les documents du Congrès des Etats-Unis, et autres ouvrages de même nature, qui sont souvent demandés par les députés, ne doivent pas être emportés hors de l'enceinte de la bibliothèque, si ce n'est pendant que la Chambre est en séance, et que les bibliothécaires voient à ce que ces ouvrages soient rapportés à la fin de la séance de la Chambre.

La mise en pratique de ces règlements aura pour résultat de rendre ces documents plus accessibles aux députés en général.

Le comité de 1893 qui a rédigé ces règlements ajoutait : "Votre comité est d'avis qu'il est utile d'attirer l'attention des députés sur ces règlements, et leur conseillait d'user de leurs privilèges en ayant égard aux intérêts de la bibliothèque et à ceux de leurs collègues, relativement au nombre de livres qu'ils empruntent et au temps qu'ils les gardent en leur possession."

Les additions faites à la bibliothèque, pendant la vacance, ont rapport comme d'habitude aux questions d'actualité. C'est ainsi que l'on trouvera dans les différentes sections des livres et des brochures sur les questions du tarif, de la tempérance et du commerce.

La nécessité d'acheter, assez souvent, plusieurs exemplaires d'ouvrages d'actualité et que tout le monde veut lire, a contribué inévitablement à diminuer le peu d'espace qui reste sur les rayons, et fait des brèches sérieuses dans le crédit affecté à l'achat des livres, lequel, soit dit en passant, est demeuré le même depuis plusieurs années, bien que les publications périodiques, les comptes rendus des sociétés savantes, les statistiques, les nouvelles éditions, les encyclopédies aient augmenté en nombre, sans compter que la littérature en général se développe d'une façon encombrante.